

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2445_CC

**TRAVAUX : CHANGEMENT DE VISU DE
SIGNALISATION TRICOLEURE**

DU 19 JUIN AU 13 JUILLET 2023

**PASSAGE PIETONS RUE DE LA DUCHE /
BOULEVARD GUILLAUME LE CONQUERANT
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
 les articles L 2213-1 et suivants,
 VU le Code de la route, notamment les articles
 R417-10 et L325-1 et suivants,
 VU l'instruction interministérielle sur la
 signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
 signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
 interministériel du 6 novembre 1992,
 VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
 urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
 notamment les articles 25, 26 et 27,
 Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
 12 octobre 2022 portant sur les délégations de
 fonction et de signature attribuées aux adjoints au
 Maire, aux maires délégués et aux conseillers
 municipaux délégués, complété par l'arrêté
 n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
 VU la demande du service signalisation de la
 Mairie de Cherbourg en Cotentin en date du
 31 mai 2023,
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
 personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
 6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
DU 19 JUIN AU 13 JUILLET 2023**

ARTICLE 1^{er} - BOULEVARD GUILLAUME LE CONQUERANT

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit du carrefour, le temps des travaux.

Mise au clignotant du carrefour de feu tricolore le temps de l'intervention.

Le stationnement est autorisé aux poids lourds et aux véhicules légers en charge des opérations sur la chaussée avec balisage.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

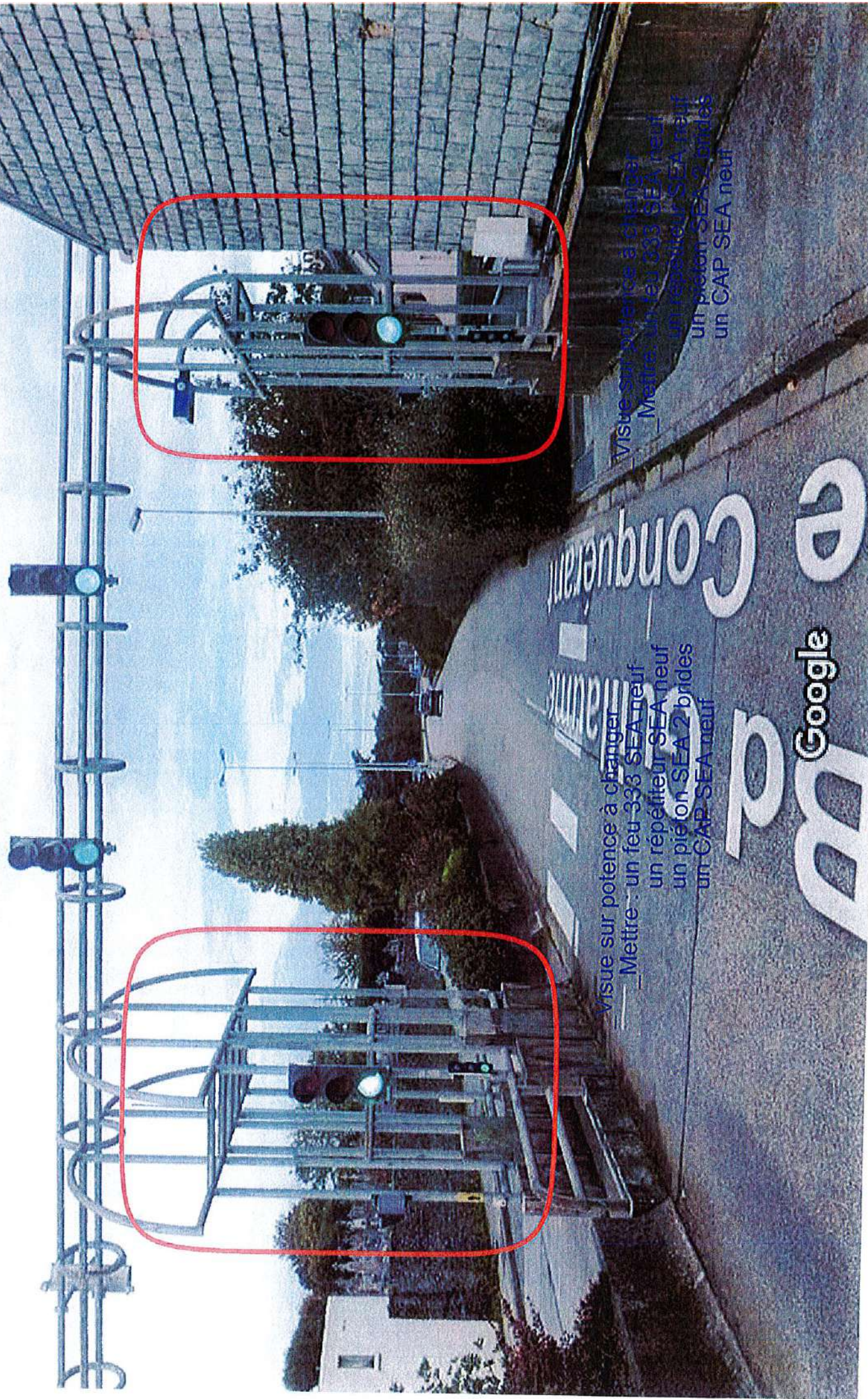
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE





Visue sur potence à changer
_Mettre : un feu 333 SEA neuf
un répétiteur SEA neuf
un piélon SEA 2 brides
un CAP SEA neuf

Visue sur potence à changer
_Mettre : un feu 333 SEA neuf
un répétiteur SEA neuf
un piélon SEA 2 brides
un CAP SEA neuf

Google

Conquerant

—Visue changer sur potence
—Mettre

- un feu 333 SEA neuf
- un répéteur SEA neuf
- un piéton SEA 2 brides
- un CAP SEA neuf

—Visue changer sur potence
—Mettre

- un feu 333 SEA neuf
- un répéteur SEA neuf
- un piéton SEA 2 brides
- un CAP SEA neuf

